



053226/EU XXIV.GP
Eingelangt am 07/06/11

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 janvier 2011 (21.01)
(OR. en)**

**16714/10
ADD 1**

PV/CONS 63

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3047^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES),
tenue à Bruxelles le 22 novembre 2010**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE ¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 16497/10 PTS A 97)

- Projet du budget rectificatif n° 8 au budget général 2010 - État des dépenses par section -
Section III - Commission
 - Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation
du Fonds de solidarité de l'Union européenne3

o

o

o

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

- **Projet du budget rectificatif n° 8 au budget général 2010 - État des dépenses par section - Section III - Commission**
 - **Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne**
doc. 15825/10 FIN 545

Le Conseil a adopté la décision relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en faveur de l'Irlande, qui figure dans le document 14125/10, ainsi que sa position concernant le PBR n° 8/2010. (Base juridique: point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹, et règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne²).

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p.1.

² JO L 311 du 14.11.2002, p. 3.